

Émetteur : FBL N° panneau : PAD/PAPT7

Affiché le : 23/01/2025 Retiré le :

Annexes : Non O Voir accueil

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM

2025 003

Catégorie

Arrêté de
circulation

Nombre de pages

1 / 2

Paraphe

ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY Modification du sens de circulation-Rue de la Chapelle

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L.2212-2, L. 2131-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R 610-5 du code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

ART. 1 -- La circulation des véhicules dans la rue de la Chapelle est soumise à un sens unique de circulation, de la rue du Fossé-Bourg vers l'Avenue de la Gare.

ART. 2 – La circulation des poids lourds y est interdite.

ART. 3 – L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit de la Salle des fêtes, face au parking.

ART. 4 – La signalisation réglementaire découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune à sa charge et sous sa responsabilité.

ART. 5 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ART. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM 2025 003

Catégorie

Arrêté de
circulation

Nombre de pages

2 / 2

ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY Modification du sens de circulation-Rue de la Chapelle

ART. 7 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 21/01/2025



Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jacky TARANNE

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en préfecture le 23 JAN. 2025....
- et de la notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-026-212602011-20250122-APH_2025_00